

Le recours contre tiers responsable

Réduisez vos dommages financiers.

Lorsqu'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure vous permet de recouvrer selon les cas, les traitements, les charges patronales, les frais médicaux, le capital décès engagés.

L'intérêt d'une procédure de recours contre tiers responsable

Cette procédure constitue un enjeu financier important pour votre collectivité ou votre établissement. Vous pouvez réduire, voire annuler, le coût financier d'un arrêt de travail a posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées.

Dans quelles conditions déclencher un recours ?

Travail, vie privée, loisirs, un grand nombre d'accidents impliquant un tiers et concernant vos agents peuvent faire l'objet d'un recours :

- accident de la circulation, mettant en situation tous types de véhicules (que votre agent soit piéton, conducteur ou passager, même s'il est partiellement responsable) ;
- accident dû à un élément matériel (huile sur la chaussée, bâtiment dégradé...) ;
- certains accidents de sport (accidents de ski...) ;
- blessure faite par un animal ;
- blessure ou accident causé par un enfant ;
- erreur médicale ;
- accident ayant entraîné le décès d'un agent.

Exemples

Accident de trajet
Accident du travail
Accident de vie privée

Accident de trajet domicile-travail

Un agent est renversé par une voiture alors qu'il se rend à son travail en mobylette. Son arrêt de travail (6 mois) représente un préjudice de 14 100 € pour l'employeur (9 000 € de salaires bruts, 3 600 € de charges patronales et 1 500 € de frais médicaux). Le recours, contre l'assureur du véhicule ayant provoqué la chute, a abouti au recouvrement total des frais (Loi du 5/07/85). Le recours s'applique aussi pour le même type d'accident (de circulation) pendant le service.

Morsure d'animal

Un agent est gravement mordu par le chien de son voisin (3 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours contre le propriétaire du chien, sur le fondement de la responsabilité civile, a permis à l'employeur de recouvrer 7 200 € (5 100 € de salaires bruts et 2 100 € de charges patronales).

Chute dans un magasin

Au supermarché, un agent glisse dans l'allée et chute (9 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Dexia DS Services a entamé un recours contre l'exploitant du supermarché pour défaut de prévention (sol mouillé non signalé) et obtenu le remboursement de 18 900 € (13 500 € de salaires bruts, 5 400 € de charges patronales).

Le recours peut être déclenché dans un délai de 10 ans après la date de l'accident.

Comment détecter des accidents causés par des tiers ?

Vous devez veiller aux circonstances exactes de l'accident et plus particulièrement à la présence d'un tiers :

- suite à un accident du travail, vérifiez le rapport hiérarchique, l'enquête administrative ;
- en cas de congé de maladie ordinaire vérifiez, sur le volet 3 du certificat médical de l'arrêt maladie, si la case "accident causé par un tiers" est cochée ou non ;
- en cas de longue maladie, demandez à l'agent s'il s'agit d'un arrêt de travail causé par un tiers ;

Communiquez régulièrement auprès de vos agents sur les circonstances d'accident amenant à un recours. Ils pourront ainsi mieux informer leur médecin lors de l'établissement du certificat médical.

Dexia DS Services gère pour vous l'intégralité de la procédure

Notre équipe assure toutes les étapes de votre dossier, du diagnostic de faisabilité au recouvrement des fonds.

Nos actions suivent toujours trois principes :

- **analyser** les perspectives d'aboutissement avant le lancement du recours ;
- **appréhender** le montant complet du préjudice après examen des prestations non couvertes (traitement, charges patronales, frais médicaux...);
- **obtenir** une proposition de règlement conforme aux intérêts de la collectivité ou de l'établissement, à l'appui de la jurisprudence.

Pourquoi faire appel à Dexia DS Services ?

Notre équipe est composée, en interne, de conseillers, juristes, médecin conseil.

Nous traitons chaque année plus de 1 500 dossiers de recours contre tiers responsable. 95 % des procédures sont réglées à l'amiable, grâce à la qualité des relations que nous entretenons avec les compagnies d'assurance (automobile, responsabilité civile) ou partenaires. Les procédures judiciaires sont parfaitement maîtrisées par nos juristes qui assurent une veille juridique permanente.

En cas de litige, nous organisons rapidement les contre-expertises qui s'imposent.

Aucun frais direct de gestion

Lorsque nous traitons un recours pour votre compte, nous ne vous facturons aucun frais direct de gestion. Les frais sont calculés après le recouvrement, sur la base d'un pourcentage du résultat obtenu.

Pour toute demande d'information, Service Relations Clients :

Tél. : 02 48 48 15 15 - Fax : 02 48 48 15 16

E-mail : relations.clients@dexia-sofaxis.com

Dexia DS Services

Adresse postale : 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay
www.dexia-ds-services.com

SA au capital de 2 787 500 €
RCS Bourges B 353 189 020
N° ORIAS 07 006 379 - www.orias.fr



Certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, SA 8000 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

DEXIA